

*Modification constitutionnelle de 1987*

Si je parle contre l'Accord aujourd'hui ce n'est pas parce que je suis contre le Québec, comme vous le savez naturellement, c'est parce que je suis en faveur d'un Canada fort et non pas d'un Canada moins fort que celui que nous avons eu jusqu'à maintenant.

[Traduction]

Je pense qu'il s'agit maintenant de nous organiser en tant que citoyens d'un grand pays et de nous voir dans le miroir qu'est la constitution. Le Canada est un pays peu peuplé, voisin du pays le plus puissant au monde. Nous vivons dans une vaste région géographique appelée le Canada. Le fait que nous soyons voisins des États-Unis et non pas du Luxembourg ou de la République de Saint-Marin nous oblige à avoir une constitution qui consolide au lieu de diminuer le rôle du gouvernement national si nous voulons soutenir la concurrence mondiale au lieu de demander des faveurs à Washington et de nous abriter sous l'aile de l'aigle américain.

Qu'a-t-on fait de la participation du public lors de la formulation de cet Accord? Le premier ministre (M. Mulroney) n'a pas consulté les Canadiens lorsqu'il a négocié l'Accord. Onze hommes politiques ont pris une décision au nom de 25 millions de Canadiens. Le comité mixte n'a pas sillonné le pays. Il s'est contenté plutôt de faire venir une poignée de témoins à Ottawa. Il aurait dû pourtant se déplacer pour consulter les Canadiens au sujet de la Constitution. Et comble de la mesure, le premier ministre a annoncé en juillet que l'Accord constitutionnel ne serait pas modifié quelles que soient les recommandations de ce comité.

Nous étudions cette semaine la constitution du peuple du Canada. Le sénateur a déclaré d'emblée au comité qu'aucun amendement à l'Accord constitutionnel ne serait accepté et que les audiences avaient pour unique but d'informer le public. Quelle supercherie! Quel triste jour pour la démocratie! Est-ce ainsi que le parti conservateur comprend la notion de consultation démocratique?

C'est le projet constitutionnel de 11 personnes que nous sommes en train d'étudier. Le rapport du comité ne comportait aucun amendement, sauf les propositions libérales. A mon avis, la vision du Canada de ces onze hommes, telle qu'elle est exposée dans l'article 2, est une vision désuète qui aurait peut-être été de rigueur deux générations passées. Car nous sommes en train d'assister à la naissance d'un nouveau Canada.

Notre pays comprend plusieurs sociétés distinctes: les Québécois, les Terre-Neuviens, les Indiens Haida, les habitants du Nouveau-Brunswick, les Ontariens, les Indiens Lubricon, les immigrants, la nation Dene, les Inuits, les Mennonites, les habitants de la Colombie-Britannique et ainsi de suite, Madame la Présidente, c'est-à-dire des centaines de sociétés distinctes d'un bout à l'autre du pays. On a tort d'en choisir une seule dans l'Accord constitutionnel. Nous aurions dû plutôt constitutionnaliser ce qu'est vraiment le Canada: une société multiculturelle, une nation composée de citoyens de différentes origines.

Le Canada n'est pas un pays où les ethnies sont réparties partout et les majorités en quelques endroits seulement. Il ne compte pas de peuples fondateurs dans certaines régions et des autochtones ailleurs. Il n'est pas le fruit des délibérations de 10 gouvernements provinciaux et d'un premier ministre assis autour d'une table en train de concocter un accord quelconque

qui laisse tomber les deux territoires, comme l'a mentionné la députée du Yukon (M<sup>me</sup> McLaughlin).

L'ethnicité et le multiculturalisme ne sont pas que des termes commodes pour étiqueter les minorités. Les groupes majoritaires sont aussi des ethnies, et elles sont partie intégrante du concept multiculturel. Puisque les termes ethnie et multiculturalisme sont devenus interchangeable dans le langage politique actuel, que le Canada est composé de gens d'origines et de cultures diverses qui se sont ajoutés aux autochtones, que le caractère distinct s'applique à bien des régions, de Terre-Neuve à la Colombie-Britannique et du 49<sup>e</sup> parallèle au pôle nord, il faut donc absolument modifier l'article 2 qui décrit notre société.

Une fois que la Chambre se sera prononcée sur la proposition à l'étude, Madame la Présidente, j'entends bien présenter un amendement à l'article 2 stipulant que la Constitution du Canada doit tenir compte du caractère multiculturel de notre société, qu'elle doit inclure les autochtones, les Canadiens français surtout présents au Québec mais qui demeurent également ailleurs au Canada, les Canadiens anglais en grande majorité à l'extérieur du Québec, mais qui existent également dans cette province. Dans l'amendement que j'entends proposer, les autochtones et les Néo-Canadiens ne seront pas ajoutés après coup, comme le premier ministre et ses homologues provinciaux l'ont probablement fait à 4 h 30 du matin, lorsqu'ils ont compris les répercussions politiques de leur oubli initial.

Dans cet amendement, le Canada est défini comme une société, distincte du fait de son caractère unique, qui ne permet pas l'apparition possible de deux sociétés et, en définitive, de deux nations et qui ne prévoit aucune division entre les groupes minoritaires et majoritaires ou encore, entre les autochtones et tous les autres groupes qui forment la société canadienne.

Voici les raisons pour lesquelles, si cet accord n'est pas modifié, je voterai contre. Tout d'abord, la définition du Canada proposée dans l'Accord est dépassée. Il ne s'agit pas du Canada que l'on connaît à l'heure actuelle. On laisse de côté des millions de Canadiens qui ne sont ni d'origine française ni d'origine anglaise. On ne leur laisse aucune place dans l'Accord, et on les exclut de la Constitution. Les autochtones ne viennent qu'après coup. Ce n'est pas le Canada d'aujourd'hui.

● (1650)

En outre, comme l'ont si bien signalé plusieurs témoins, notamment l'ancien sous-ministre du Conseil du Trésor, devant le comité mixte, l'article portant sur le pouvoir de dépenser entraînera de nombreuses disparités au Canada et la balkanisation des normes de services sociaux. Nous souhaitons de plus que le gouvernement fédéral conserve le pouvoir d'empêcher les gouvernements provinciaux de se retirer à l'avenir de certains programmes nationaux, comme dans le cas de la surfacturation. Or, l'Accord encourage les provinces à le faire.

Au sujet du pouvoir de dépenser, nous ne voulons pas que de futurs gouvernements fédéraux soient limités dans les mesures qu'ils peuvent prendre dans le domaine de l'environnement. Il y a également la question des pouvoirs accordés aux provinces en ce qui a trait aux nominations au Sénat et à la Cour suprême. Il ne faut pas oublier, en outre, l'incertitude qui existe au sujet des droits des femmes.